



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## DÉCISION DU MAIRE n° 2025-03

**Objet : Contrats de services avec VERTURA SOLUTIONS – Logiciel de gestion du Marché**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la commande publique,  
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,  
VU la décision N°2024/18 du 19/06/2024 par laquelle Monsieur le Maire décide de conclure un contrat de service avec le prestataire ARG solutions pour la gestion du marché pour 2184 € HT/an afin d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel nécessaires à ses missions de service public,

CONSIDERANT que le contrat ainsi conclu expirait au 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler,

CONSIDERANT que le prestataire ARG solutions a fait l'objet d'une procédure collective au terme de laquelle un plan de cession a été adopté au profit du repreneur la société VERTURA SOLUTIONS,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure avec VERTURA SOLUTIONS jusqu'au 31/12/2026 le contrat suivant :

- Contrat de service logiciel marché : 2208 € HT / an

**Article 2 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Tarascon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 15/01/2025.

Le Maire,  
Jean MANSION

